



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 25 septembre 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 25 septembre 2023, à 11H00 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Raymond Malo
Hervé Voyer

Absences : Jacques Sirois
Mario Pelletier

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 12 septembre 2023, transmis électroniquement à tous les membres du conseil. Chaque membre du conseil a confirmé qu'il avait bien reçu l'avis de convocation de façon électronique et ont confirmé leurs présences/absence.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- Résolution pour dépôt d'une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet- Accélération visant des travaux de réfection du chemin des Quatorze-Arpents.
- Fermeture de la séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

23.09.220 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ouverture de cette séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

23.09.221 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

RÉSOLUTION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET- ACCÉLÉRATION
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATORZE-ARPENTS

23.09.222 RÉSOLUTION

Indiquer le volet ici :

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

Titre du projet: Travaux de réfection du Chemin des Quatorze-Arpens.

Numéro de la résolution: 23-09-222

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

POURCES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉE PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

23.09.223 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 11H20.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse